

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)  
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 121/23/XII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS EVENTUELS  
ET TOUS ACTES LIES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN PREVENTIF DE CHAUSSEES  
SUR LA COMMUNE

**Le conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 88/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 28 novembre 2023, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes ou conventions avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'entretien préventif de chaussées sur la commune du Mont-Dore.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal, sur le chapitre de fonctionnement n°61523 « Entretien de voies et réseaux », dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

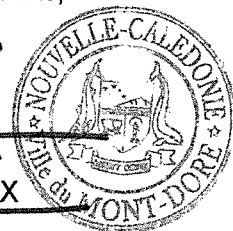
Le secrétaire de séance,

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorier de la province Sud  
Direction des services techniques et de proximité  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Eddie LECOURIEUX



Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20231214-121-23-XII-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Habilitation du Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés aux travaux d'entretien préventif de chaussées sur la commune.**

P.J. : Projet de délibération.

### Finalité et enjeux

Chaque année, la ville du Mont-Dore réalise des travaux d'entretien préventif de chaussées. Il convient de lancer un appel d'offres, qui donnera lieu à un (des) marché(s) à bons de commande, réparti en quatre lots :

- Lot 1 : Toutes les chaussées revêtues des voies communales, situées dans le nord de la commune, de YAHOUE jusqu'à SAINT-MICHEL inclus.
- Lot 2 : Toutes les chaussées revêtues des voies communales situées dans le sud de la commune :
  - De SAINT-LOUIS à PLUM inclus
  - De MOIRANGE
- Lot 3 : Les chaussées revêtues des voies communales situées dans le quartier du GRAND SUD de la commune ci-après dénommées :
  - Route PERIGNON
  - Route du CHAMP DE BATAILLE
  - Route de PRONY
  - Route de LA RIVIERE BLEUE
  - Route de la CAPTURE
- Lot 4 : Les chaussées revêtues des voies communales situées dans le quartier du GRAND SUD de la commune ci-après dénommées :
  - Route du DEVERSOIR
  - Route du GRAND KAORI
  - Route KWA NEÏE (hors tronçon entretenu par Prony Ressources)
  - Route de la KWË
  - Route KAA NUA

### Description des travaux

Les entretiens préventifs permettent de bloquer rapidement la dégradation de la chaussée, dès les premiers signes de détérioration de la partie surfacique, par le maintien de son étanchéité nécessaire à préserver la « structure » sous-jacente des effets destructeurs des circulations d'eau.

Les travaux de traitement préventif des dégradations consistent en :

- un pontage des fissures au moyen d'injection de liant élastomère,
- une projection d'enrobés bitumineux au niveau des dégradations superficielles,
- un rabotage et une application d'un enduit superficiel d'usure sur la zone faïencée,
- une mise en sécurité d'urgence en enrobé à froid.

Ces techniques permettent ainsi de prolonger la durée de vie des chaussées ne présentant pas de désordres structurels.

Par ailleurs, chaque intervention fera l'objet d'un relevé GPS afin de géolocaliser les zones de travaux effectués.

### Estimation financière et plan de financement

Le coût de l'opération est estimé à 45.000.000 FCFP par an. Les dépenses seront imputées au budget principal, sur le chapitre de fonctionnement n°61523 « Entretien de voies et réseaux », dans la limite des crédits inscrits.

## Calendrier prévisionnel

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification, pour une durée de trois ans.

## Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

## Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 28 novembre 2023 :

*M. BERTHELOT souhaite savoir ce que cela représente comme linéaire.*

*M. MARTINEZ répond que le linéaire est variable en fonction des travaux mais que c'est bien pour l'ensemble des routes communales.*

*M. PARENT demande si le coût de l'opération (45 M F CFP) est similaire aux années précédentes pendant lesquelles la saison des pluies avait fait de nombreux dégâts.*

*M. MARTINEZ répond par la négative. Les années précédentes, les travaux se sont élevés à près de 70 M F CFP.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Jean-Jacques AFCHAIN

